

## Règlement interne de la crèche Croque Lune

La crèche Croque Lune accueille des enfants âgés de 18 mois à 4 ans. La priorité est accordée aux enfants résidant sur la commune de Sion, dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

### Horaires d'arrivées et de départs

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, **de 6h30 à 19h00**. La veille des jours fériés, la crèche ferme à 18h00.

- Arrivées le matin : de 06h30 à 09h00
- Départ le matin : de 11h00 à 11h30 (sans repas) et de 12h00 à 12h30 (avec repas)
- Arrivées et départ l'après-midi : de 13h30 à 14h00
- Départ après le goûter : de 16h00 à 19h00

L'absence d'un enfant doit être signalée au **027/203.53.80 avant 8h30**. A défaut, le repas sera facturé.

### Généralités

- **Responsabilité de l'enfant** : L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il soit confié à l'équipe éducative. La crèche décline toute responsabilité en cas de problème survenant lorsque l'enfant est laissé seul dans le vestiaire.
- **Personnes autorisées à récupérer l'enfant** : Seules les personnes désignées par les parents sont autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.
- **Effets personnels de l'enfant** : Les parents sont responsables des effets personnels de leur enfant (doudous, vêtements, etc.). Il est demandé de bien inscrire le prénom de l'enfant sur chaque affaire.
- **Mise à jour des informations** : Les parents doivent informer la responsable de tout changement concernant leurs coordonnées (adresse, téléphone, taux d'activité professionnelle, situation familiale, etc.).
- **Facturation de la brosse à dents** : Une brosse à dents sera facturée deux fois par an pour les enfants présents lors du dîner.
- **Matériel à fournir** : Les parents doivent mettre à disposition de la crèche :
  - Des pantoufles ou des chaussettes antiglisse
  - Des couches, des lingettes et une crème pour le change (si besoin)
  - Un change complet (sous-vêtements, chaussettes, pull, pantalon)
  - Des vêtements adaptés à la saison et à la météo du jour (chapeau en été, bonnet et gants en hiver, etc.).

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de fréquentation signé par les parents.

Remis à jour en mai 2026

La responsable